

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5819

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Avenue Paul Delorme - Travaux d'aménagement - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer un détail estimatif de 2 300 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue Paul Delorme à Sathonay Camp.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de la voirie.

L'objectif de cet aménagement est de :

- faire participer cette section de voie à la vie commerciale du centre-ville,
- embellir cette avenue pour la rendre plus fonctionnelle, plus conviviale et plus lisible,
- apporter davantage de sécurité pour les usagers (automobilistes et piétons),
- augmenter la capacité de stationnement,
- marquer l'entrée de la ville par un aménagement spécifique au niveau de la placette.

Cet aménagement général d'un tronçon de l'avenue Paul Delorme comporte :

- la mise au gabarit de la chaussée à 6 mètres 50 sur une longueur de 300 mètres permettant le croisement des transports en commun,
- la création d'un trottoir et d'une promenade variant de 2 à 3 mètres de largeur (béton désactivé et gorrhe),
- l'augmentation de la capacité de stationnement (longitudinal et en talon),
- la mise en valeur de l'église (changement de matériaux au droit du parvis-pavage traversant la chaussée),
- l'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de la place de la Mutualité et de l'avenue Carnot, pour marquer l'entrée de ville et réduire la vitesse des automobilistes,
- des plantations d'alignement et d'espaces verts.

L'opération, estimée à 2 300 000 F TTC, comporterait cinq lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures, bordurettes et pavés,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 18 septembre 2000 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 300 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie (lot n° 1) et la fourniture de bordures (lot n° 2) seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, d'assainissement et la mission de coordination et de sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération. prévus au titre des autorisations de programme - exercice 2001 - direction de la voirie - comptes 231 510, 231 530 et 215 110 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,